Commission ontarienne d'examen

Rapport annuel

Exercice financier allant du 1er avril 2012 au 31 mars 2013

Ontario

TABLE DES MATIÈRES

Message du président 2
Aperçu de la Commission ontarienne d'examen 3
Compétence de la Commission ontarienne d'examen 4
Organisation de la Commission ontarienne d'examen 5
Complexité croissante des audiences de la Commission 6
Mesures du rendement et objectifs 7
En résumé 11
Membres de la Commission 12
Personnel de la Commission 16
Information financière 17

Commission ontarienne d'examen
Bureau de l'honorable
Juge Richard D. Schneider

151, rue Bloor Ouest, 10e étage
Toronto (Ontario) M5S 2T5
Téléphone : 416 327-8866
Télécopieur : 416 327-8867

Ontario

Message du président

L'année dernière, la Commission ontarienne d'examen a une fois de plus tenu un nombre record d'audiences concernant des personnes ayant fait l'objet d'un verdict d'inaptitude à subir leur procès ou de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux. Les audiences ont augmenté, même si le nombre de nouvelles personnes accusées relevant de la compétence de la Commission a quelque peu baissé par rapport à l'année dernière. Ces données confirment que les personnes atteintes d'une maladie mentale qui commencent à avoir des démêlés avec le système de justice pénale demeurent une préoccupation importante.

Parallèlement, nous sommes conscients des efforts déployés par l'entremise de programmes innovateurs visant à « soustraire » bon nombre de ces personnes des tribunaux et des systèmes de la Commission d'examen plus tôt au cours du processus. Ces efforts, je pense, porteront leurs fruits. Le travail notamment, des divers tribunaux spécialisés dans les problèmes de santé mentale, la « déjudiciarisation des accusés atteints de troubles mentaux » du ministère du Procureur général et les différents programmes de déjudiciarisation « préalables à l'arrestation » se sont avérés particulièrement efficaces.

Alors que ma première année à titre de président de la Commission ontarienne d'examen touche, à sa fin, je peux affirmer que nous avons réalisé des progrès considérables et nous nous sommes fixé trois objectifs clés :

1. la réduction de la durée des audiences grâce à des conférences préparatoires à l'audience plus exhaustives;
2. la réduction du délai entre la date de l'audience et la diffusion des motifs de décision (l'objectif est de quatre semaines);
3. la réduction du nombre d'audiences ajournées grâce à :
   i. des conférences préparatoires à l'audience plus exhaustives,
   ii. l'établissement de la date des audiences neuf mois à l'avance (pour éviter des conflits d'horaire entre les parties).

La Commission d'examen, quant à elle, continue de s'acquitter du mandat que lui confère la loi, énoncé dans la partie XX.1 du *Code criminel* du Canada, avec la participation de ses nombreux membres et le soutien d'un bureau administratif très efficace. La Commission et ses membres se consacrent à tenir des audiences efficientes, respectueuses des délais fixés par la loi.

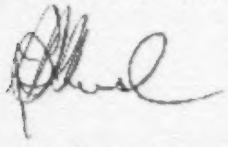

L'honorable juge Richard D. Schneider

La Commission ontarienne d'examen est un tribunal unique qui forme, avec ses homologues, un élément crucial du système canadien de justice. Bien qu'elle fonctionne dans la province de l'Ontario, la Commission ontarienne d'examen est régie par la loi fédérale et non provinciale.

Constituée aux termes de la partie XX.1 du *Code criminel*, la Commission ontarienne d'examen exerce un rôle clairement défini :

> *Une commission d'examen est constituée ou désignée pour chaque province; elle est constituée d'un minimum de cinq membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province et est chargée de rendre ou de réviser des décisions concernant les accusés qui font l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou qui ont été déclarés inaptes à subir leur procès… (partie XX.1)*

Bien que le rôle de la commission d'examen soit le même dans chaque province, le *Code criminel* stipule que la « commission est réputée avoir été constituée en vertu du droit provincial ». Le Code reconnaît ainsi le fait que l'efficience et l'efficacité de la commission de chaque province dépendent de ses liens avec les établissements psychiatriques et le système de soins de santé mentale de chaque province.

Les procédures de la Commission ontarienne d'examen sont régies uniquement par le *Code criminel* et la *Loi sur les enquêtes publiques*. Contrairement aux organismes d'arbitrage créés aux termes d'une loi provinciale, la Commission ontarienne d'examen n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. Les appels des décisions de la Commission ontarienne d'examen sont interjetés devant la Cour d'appel de l'Ontario.

Compétence de la Commission ontarienne d'examen

La Commission ontarienne d'examen est habilitée à prendre des décisions relatives à toute personne que le *Code criminel* désigne comme « accusé » et que les tribunaux ontariens ont jugée inapte à subir son procès ou qui a fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité en raison de troubles mentaux par suite d'une infraction criminelle.

L'accusé jugé inapte à subir son procès demeure assujetti à la compétence de la Commission ontarienne d'examen jusqu'à ce que cette dernière détermine qu'il est apte à subir un procès. L'accusé est alors renvoyé devant les tribunaux et, si le verdict est confirmé, l'affaire suit le cours normal de la procédure pour les infractions qu'il a commises.

Dans le cas de l'accusé qui a fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité en raison de troubles mentaux, la Commission ontarienne d'examen a la responsabilité de tenir une audience et de rendre une décision pour chaque accusé vivant dans son territoire de compétence, en tenant compte de la « nécessité de protéger le public face aux personnes dangereuses, de l'état mental de l'accusé et de ses besoins, notamment de la nécessité de sa réinsertion sociale ».

Ces facteurs complexes doivent être pris en compte à chaque audience de la Commission ontarienne d'examen. Ils entraînent d'importantes conséquences pour la liberté des personnes et la sécurité du public. Les appels des décisions de la Commission sont interjetés directement devant la Cour d'appel de l'Ontario, ce qui témoigne en outre de l'importance des décisions de la Commission en ce qu'elles touchent ces droits fondamentaux de la personne.

Les jugements que rend la Commission ontarienne d'examen sont appelés décisions. À la suite d'une audience, la Commission ontarienne d'examen rend l'une des trois décisions suivantes :

1) une décision portant libération inconditionnelle;
2) une décision portant libération de l'accusé sous réserve des conditions jugées indiquées;
3) une décision portant détention de l'accusé dans un hôpital sous réserve des conditions jugées indiquées.

Dans le cas des accusés en détention dans un hôpital, la Commission ontarienne d'examen émet un mandat de détention, tel que le prévoit le *Code criminel*.

Les libérations conditionnelles mises à part, la Commission ontarienne d'examen doit réviser ses décisions au moins une fois tous les douze mois.

Les parties à une audience peuvent comprendre l'accusé, le responsable de l'hôpital où l'accusé est ou pourrait être détenu ou doit se présenter et un représentant du procureur général. Toutes les autres personnes qui ont un intérêt important à l'égard des procédures afin de protéger les intérêts de l'accusé peuvent être parties à l'audience, si la Commission ontarienne d'examen est d'avis qu'il est juste de désigner ces personnes comme telles.

Organisation de la Commission ontarienne d'examen

Pour remplir son mandat en vertu du *Code criminel*, la Commission ontarienne d'examen a adopté un mode de fonctionnement semblable à celui des tribunaux.

Au 31 mars 2013, la Commission ontarienne d'examen se composait de 162 membres. Outre le président qui occupe un poste à temps plein, les membres de la Commission qui occupent des postes à temps partiel comprennent 42 présidents suppléants, 14 membres de la profession juridique, 60 psychiatres, 18 psychologues et 27 membres du public. Tous sont résidants de l'Ontario. Les membres de la Commission sont nommés par décret.

Composition de la Commission

Le *Code criminel* stipule que le président de la Commission d'examen d'une province doit être un juge ou un juge à la retraite de la cour fédérale, d'une cour supérieure d'une province ou d'une cour de district ou de comté ou bien une personne qui remplit les conditions de nomination à un tel poste. Par définition, le terme « président » qualifie non seulement le président nommé par le conseil des ministres provincial, mais également tout autre membre compétent que le président désigne comme « président suppléant » pour agir en son nom. En Ontario, le président nomme des présidents suppléants qui sont habituellement des avocats comptant 10 ans ou plus d'expérience, des juges ou des juges à la retraite.

Le *Code criminel* précise également que le quorum de la Commission ontarienne d'examen est constitué de trois de ses membres. Chaque audience doit être dirigée par le président ou un président suppléant, un psychiatre et un autre membre. En Ontario, cinq représentants de la Commission assistent normalement aux audiences de la Commission ontarienne d'examen : le président ou le président suppléant, deux psychiatres ou un psychiatre et un psychologue, un membre de la profession juridique et un membre du public.

Audiences de la Commission

Une audience initiale, tenue après qu'une personne a été jugée inapte à subir son procès ou a fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité en raison de troubles mentaux à l'égard d'une infraction criminelle, se tient habituellement à l'hôpital où l'accusé est détenu, dans celui où on lui enjoint de se présenter ou dans un palais de justice. La Commission ontarienne d'examen ne tient plus d'audiences dans les établissements correctionnels ni dans les centres de détention. La Commission doit tenir une audience initiale dans un délai de 45 à 90 jours après la décision du tribunal.

Un examen annuel est nécessaire si l'accusé est déjà assujetti à la compétence de la Commission ontarienne d'examen. Les examens annuels ont lieu à l'établissement psychiatrique désigné par la province où l'accusé est détenu ou auquel il se rapporte, dans un palais de justice ou dans d'autres salles ouvertes à la population.

L'accusé déclaré inapte à subir son procès doit être représenté par un avocat aux audiences tenues par la Commission ontarienne d'examen, et la plupart des accusés qui ont fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité à l'égard d'une infraction criminelle en raison de troubles mentaux sont également représentés par un avocat. À chaque audience, les preuves présentées par l'hôpital où l'accusé est détenu ou auquel il doit se rapporter sont examinées avec les autres preuves présentées, s'il y a lieu. Après délibérations, le comité qui a tenu l'audience rend sa décision par écrit en y joignant ses motifs.

Nous avons réussi à atténuer considérablement la tendance bien connue ces dernières années, d'audiences plus longues et plus complexes. Bien que nos audiences soient complexes, particulièrement en ce qui a trait à notre compétence en vertu de la *Charte* confirmée par la Cour suprême dans l'arrêt *R. c. Conway*, la plupart de nos audiences se terminent maintenant dans le délai imparti. Nous y sommes arrivés en utilisant de manière plus efficace les conférences préparatoires à l'audience qui permettent d'éviter ainsi de nombreuses questions qui auraient fait l'objet d'un litige. Il n'en demeure pas moins que la plupart des parties aux audiences de la Commission sont représentées par un avocat.

L'orientation continue fournie par la Cour d'appel aide la Commission à tenir des audiences équitables pour les personnes qui relèvent de sa compétence. Les décisions d'appel prises au cours du dernier exercice ont confirmé l'obligation de la Commission à tenir des audiences dans des délais raisonnables, surtout dans les cas où des restrictions des libertés sont en jeu. Elles énoncent les attentes du tribunal et clarifient le mandat que confère la loi à la Commission; cependant, elles peuvent accroître les obligations imposées à la Commission.

Depuis les modifications apportées au *Code criminel* en 2006 et jusqu'à maintenant, il est nécessaire de consacrer plus de temps administratif afin que la Commission respecte sa responsabilité envers les victimes et qu'elle leur fournisse des renseignements sur elle-même. Le nombre de victimes avisées dans la base de données de la Commission est désormais supérieur au nombre de personnes accusées relevant de la compétence de la Commission. Si l'ensemble du projet de loi C-54 est promulgué, les obligations de la Commission à cet égard ajouteront beaucoup de temps à la gestion de notre charge de travail. La Commission devra dorénavant informer les victimes lorsqu'un accusé obtient une libération inconditionnelle ou une libération conditionnelle, chaque fois qu'elle envoie un accusé à risque élevé devant le tribunal pour un examen et chaque fois qu'elle reçoit un nouvel accusé qui fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle. La Commission doit également s'assurer que les audiences sont ajournées à toutes les étapes pour laisser aux victimes le temps de déposer une déclaration.

Nouveaux accusés (non criminellement responsables et inaptes)

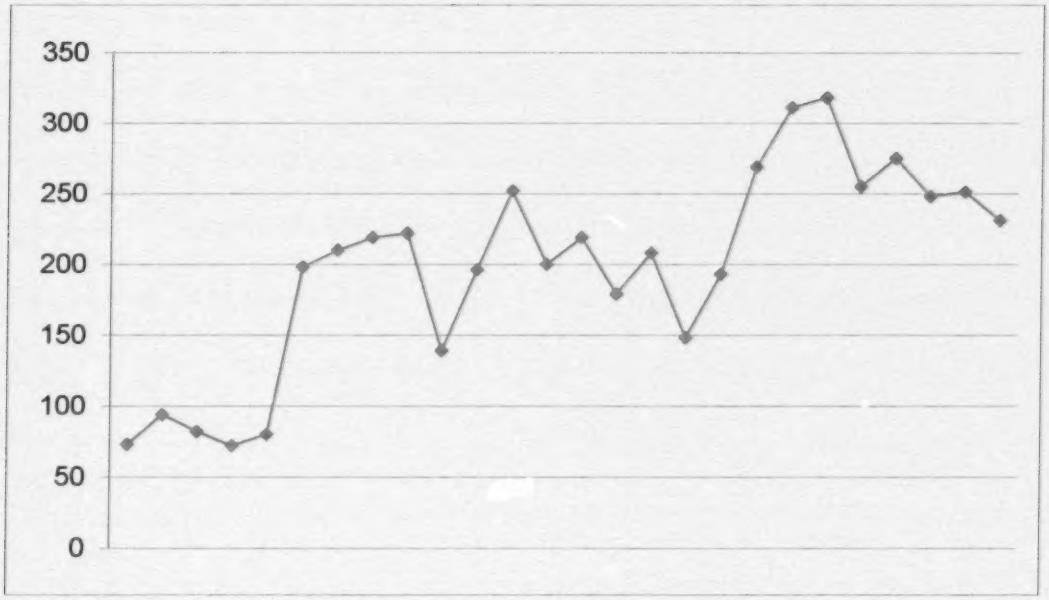

2012-2013	231
2011-2012	251
2010-2011	248
2009-2010	275
2008-2009	255
2007-2008	318
2006-2007	311
2005-2006	269
2004-2005	193
2003-2004	148
2002-2003	208
2001-2002	179
2000-2001	219
1999-2000	200
1998-1999	252
1997-1998	196
1996-1997	239
1995-1996	222
1994-1995	219
1993-1994	210
1992-1993	198
1991-1992	80
1990-1991	72
1989-1990	82
1988-1989	94
1987-1988	73

Figure 1 – Nombre de nouveaux accusés par année

Mesures du rendement et objectifs

Les activités de base de la Commission ontarienne d'examen consistent à tenir des audiences et à rendre des décisions conformément au *Code criminel* dans les délais prescrits, c'est-à-dire 45 ou 90 jours après que le verdict a été rendu et au moins une fois l'an par la suite.

Au cours de l'exercice 2012-2013, les tribunaux ont reconnu 70 accusés inaptes à subir un procès et ont rendu 161 verdicts de non-responsabilité à l'égard d'une infraction criminelle pour cause de troubles mentaux, pour un total de 231 nouveaux accusés relevant de la compétence de la Commission (voir la figure 1).

L'augmentation constante de nouveaux accusés continue d'avoir des conséquences financières importantes sur la Commission ontarienne d'examen. Les audiences initiales relatives à ces accusés entraînent des coûts plus élevés puisqu'elles doivent être prévues de façon ponctuelle et qu'elles nécessitent habituellement des déplacements et de l'hébergement supplémentaires. Les audiences sont tenues sur le lieu de détention ou de résidence de l'accusé.
Ces affaires sont généralement entendues individuellement plutôt que d'être groupées avec d'autres dossiers, comme le sont les audiences annuelles, car elles doivent être tenues dans les 45 jours suivant le verdict du tribunal. Le manque d'information sur l'état mental de l'accusé ou sur le danger qu'il peut représenter pour la sécurité du public, le cas échéant, entraîne souvent des ajournements. Ainsi, les modifications apportées au *Code criminel* entrées en vigueur le 30 juin 2006 visent à résoudre ce problème potentiel et les dispositions qui y sont énoncées permettent désormais à la Commission d'ordonner l'évaluation de l'accusé si des preuves supplémentaires sont nécessaires pour rendre une décision.

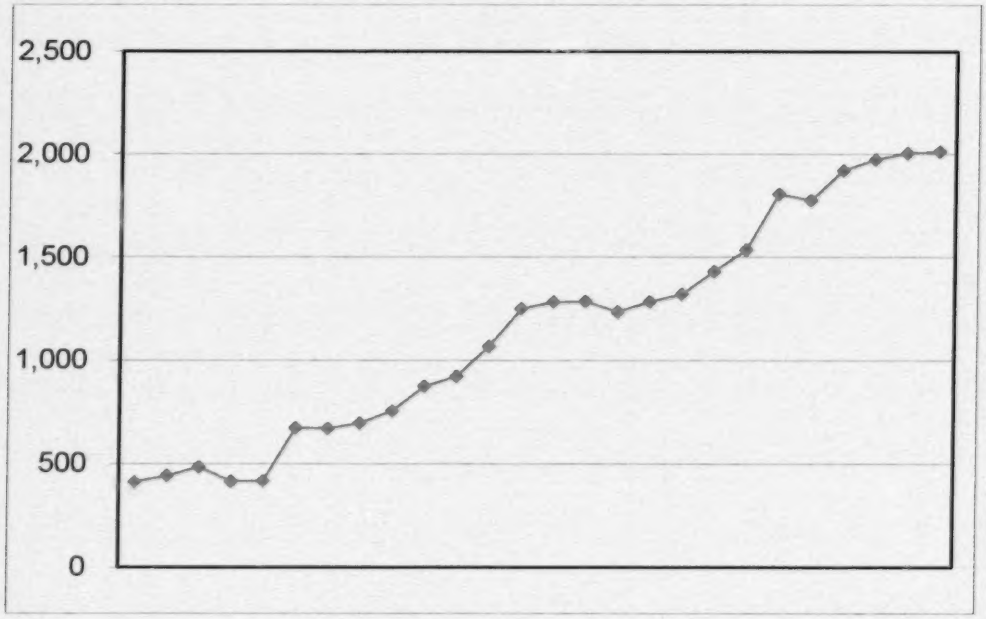

2012-2013	2 012
2011-2012	2 004
2010-2011	1 972
2009-2010	1 920
2008-2009	1 775
2007-2008	1 805
2006-2007	1 534
2005-2006	1 430
2004-2005	1 319
2003-2004	1 282
2002-2003	1 233
2001-2002	1 283
2000-2001	1 280
1999-2000	1 248
1998-1999	1 065
1997-1998	920
1996-1997	872
1995-1996	753
1994-1995	694
1993-1994	668
1992-1993	670
1991-1992	415
1990-1991	413
1989-1990	482
1988-1989	440
1987-1988	410

Figure 2 – Nombre d'audiences par année

Après avoir rendu une décision, la Commission ontarienne d'examen doit la réexaminer dans les 12 mois et tous les 12 mois par la suite jusqu'à ce qu'elle ne puisse plus conclure que l'accusé demeure une menace importante pour la sécurité du public.

Outre les audiences initiales et annuelles, le *Code criminel* prévoit un examen anticipé discrétionnaire, effectué à la demande de l'une des parties. L'examen anticipé est obligatoire si l'hôpital en fait la demande ou si les privations des libertés de la personne sont resserrées pendant plus de sept jours. Le nombre total de toutes les audiences tenues par la Commission en 2012-2013 est de 2 012 (voir la figure 2).

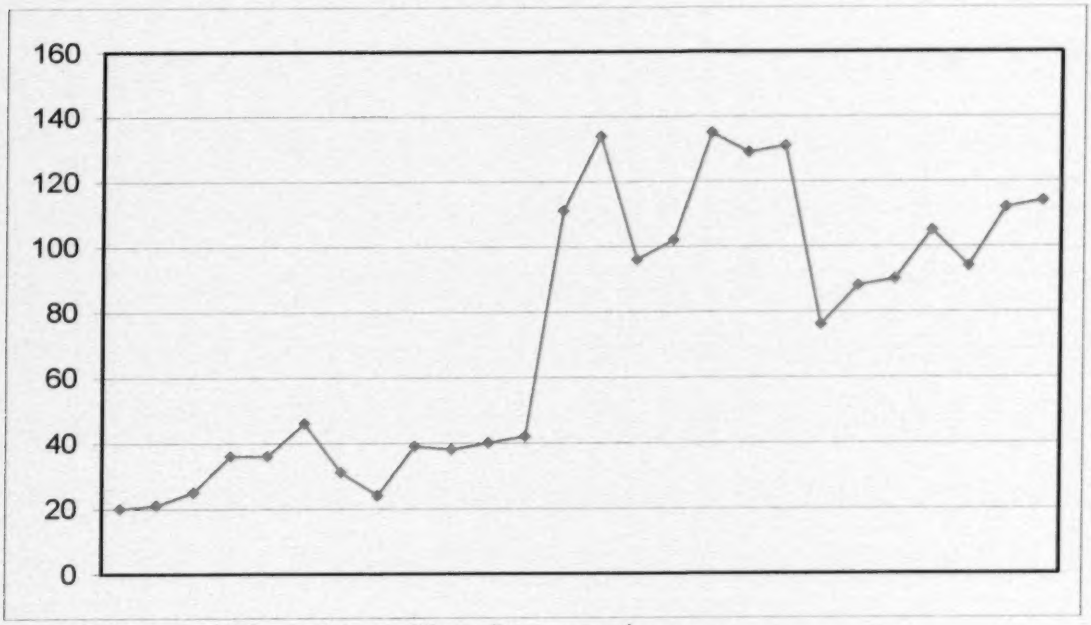

Figure 3 – Libérations inconditionnelles par année

2012-2013	114
2011-2012	112
2010-2011	94
2009-2010	105
2008-2009	90
2007-2008	88
2006-2007	76
2005-2006	131
2004-2005	129
2003-2004	135
2002-2003	102
2001-2002	96
2000-2001	134
1999-2000	111
1998-1999	42
1997-1998	40
1996-1997	38
1995-1996	39
1994-1995	24
1993-1994	31
1992-1993	46
1991-1992	36
1990-1991	36
1989-1990	25
1988-1989	21
1987-1988	20

Les accusés jugés non responsables criminellement (NRC) ou déclarés précédemment non coupables pour cause d'aliénation mentale (NCAM) relèvent de la compétence de la Commission ontarienne d'examen jusqu'à ce qu'ils reçoivent un verdict de libération inconditionnelle de la Commission. En 1999, la décision de la Cour suprême dans l'affaire *Winko* est venue clarifier le critère de libération inconditionnelle, et la Commission a enregistré une importante hausse du nombre de libérations inconditionnelles accordées (voir le graphique 3).

Les accusés jugés inaptes à subir leur procès relèvent de la Commission jusqu'à ce qu'un tribunal les reconnaisse aptes à subir leur procès ou jusqu'à ce que le tribunal accorde une suspension (s'il les considère inaptes de façon permanente, mais qu'ils ne représentent pas de risque important pour la sécurité du public).

Nombre d'accusés relevant de la Commission

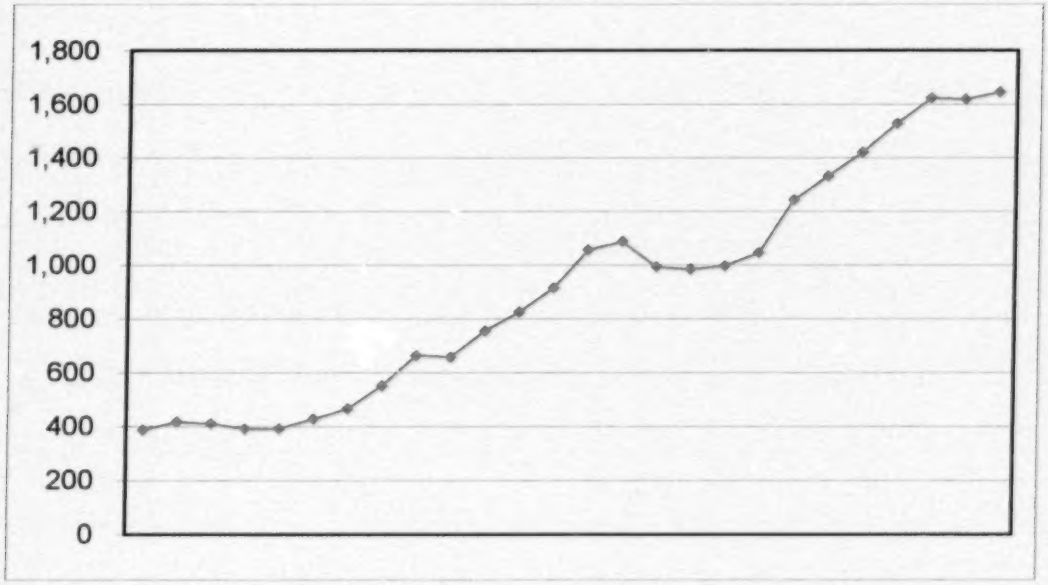

2012-2013	1 636
2011-2012	1 617
2010-2011	1 622
2009-2010	1 527
2008-2009	1 419
2007-2008	1 330
2006-2007	1 241
2005-2006	1 044
2004-2005	995
2003-2004	983
2002-2003	991
2001-2002	1 086
2000-2001	1 055
1999-2000	913
1998-1999	824
1997-1998	754
1996-1997	656
1995-1996	662
1994-1995	550
1993-1994	465
1992-1993	426
1991-1992	391
1990-1991	390
1989-1990	409
1988-1989	416
1987-1988	386

Figure 4 – Nombre d'accusés par année

À la suite de l'affaire *Winko*, le nombre d'accusés qui font leur entrée dans le système et ceux qui en sortent à la suite d'une libération inconditionnelle est davantage équilibré, même si le nombre total d'accusés sous la surveillance de la Commission ontarienne d'examen continue d'augmenter chaque année depuis ces dernières années.

Des variables, telles que les modifications apportées au *Code criminel*, les décisions des tribunaux, la variation du nombre d'audiences pour de nouveaux cas et le taux de libération influent sur la charge de travail de la Commission ontarienne d'examen, qui peut ainsi varier considérablement d'un mois à l'autre. Dans l'ensemble, la Commission ontarienne d'examen respecte un calendrier exigeant et fournit des services de qualité.

À l'occasion, la Commission dépasse le délai imparti pour une audience, mais cela ne représente qu'un faible pourcentage des audiences inscrites au calendrier. Parmi les raisons d'annulation des audiences, mentionnons :

- l'ajournement à la demande d'une partie;
- l'ajournement visant à recueillir des preuves ou à faire effectuer une évaluation;
- le défaut d'informer la Commission de l'existence d'un nouvel accusé;
- une erreur d'écriture.

La Commission ontarienne d'examen continue d'expérimenter des méthodes en vue d'accroître l'efficience de ses activités et procédés et de fournir des services de haute qualité.

En résumé

Au regard du nombre d'audiences tenues en 2012-2013, il apparaît que la Commission ontarienne d'examen est continuellement mise au défi de tenir des audiences dans les délais prescrits par la loi tout en fournissant des services de haute qualité.

Chaque année, la Commission parvient, dans la grande majorité des cas, à respecter ces délais, comme ce fut le cas en 2012-2013, tout en intégrant un nombre important de nouveaux accusés à la charge de travail existante.

Conférences préparatoires à l'audience

En gardant à l'esprit que la complexité croissante des audiences entraîne des coûts plus élevés, la Commission a mis en œuvre un processus des conférences préparatoires aux audiences dans tous les cas où elle ou l'une des parties a établi que l'audience devait durer plus d'une heure et demie. L'année dernière, ce processus a permis à la Commission de maximiser le temps consacré aux audiences d'examen annuel. Un président suppléant expérimenté est chargé de rencontrer tous les avocats afin d'évaluer le temps nécessaire et de définir les problèmes dans le but d'améliorer le processus d'audience. Les conférences préparatoires à l'audience font en sorte que les problèmes soient cernés de façon proactive et que les ressources nécessaires soient affectées aux cas plus complexes. En 2012-2013, la Commission a tenu 62 conférences préparatoires à l'audience.

Sensibilisation et communication

Conformément à notre engagement à fournir un service et une expertise de haute qualité à la collectivité et aux personnes accusées qui comparaissent devant la Commission, nous sommes restés vigilants en matière de communication aux membres tout au long de l'année quant aux modifications apportées à la loi et à la psychiatrie/psychologie légale. Ces dernières sont souvent distribuées par voie de notes de service ou durant des réunions avec les présidents suppléants et les membres de la profession juridique. Par ailleurs, nos séminaires annuels de formation abordent des sujets d'actualité liés à médecine légale et visent à mieux renseigner nos membres sur les plus récentes preuves et pratiques dans ce domaine.

En dernier lieu, nous communiquons avec les tribunaux, nous les consultons sur des questions qui peuvent surgir lorsqu'une personne accusée est déclarée non criminellement responsable ou inapte et nous maintenons un dialogue continu avec les tribunaux afin d'améliorer le respect des délais et la qualité des services fournis à la collectivité et aux personnes accusées qui relèvent de notre compétence.

La Commission apprécie l'aide des tribunaux et du ministère qui lui permet d'atteindre ces objectifs. Nous sommes impatients de présenter de nos réalisations l'année prochaine.

Membres de la Commission

Membre	Nomination initiale	Expiration du mandat actuel
Président		
L'honorable juge R. D. Schneider	27 juin 2012	12 juin 2017
Présidents suppléants (et membres de la profession juridique)		
M^e P. Band	24 mars 2010	23 mars 2015
M^e L. Banks	20 octobre 2010	19 octobre 2012
D^r H. Bloom*	25 janvier 1990	30 septembre 2017
M^e R. J. Braudo*	21 août 2001	20 août 2013
L'honorable J. W. Brooke, c.r.	8 décembre 1999	7 décembre 2013
M^e J. J. D. Burnside	4 mai 2005	3 mai 2013
M^e Kathryn Chalmers*	20 octobre 2010	19 octobre 2015
M^e K. Chown	8 avril 2009	7 avril 2014
M^e R. G. Coates	7 février 2007	6 février 2017
M^e W. B. Donaldson	25 juin 2003	24 juin 2014
L'honorable W. R. Dupont, c.r.*	2 décembre 1999	16 mai 2013
M^e M. A. Finkelstein	5 janvier 2006	4 janvier 2014
M^e C. Fromstein*	25 août 2004	24 août 2017
M^e J. Goldenberg*	3 novembre 2004	6 novembre 2017
L'honorable G. Y. Goulard, c.r.	30 juin 2000	21 juin 2014
L'honorable J. D. Greco	4 décembre 2002	14 février 2014
M^e R. Grinberg	11 avril 2006	10 avril 2014
M^e J. Holding, c.r.	5 juillet 2007	22 juillet 2016
M^e S. Kert	29 avril 1999	28 avril 2013
L'honorable J. M. Labrosse	14 mai 1997	13 mai 2014
M^e Michèle Labrosse	3 novembre 2009	2 novembre 2014
M^e S. E. Lavine	4 décembre 2002	3 décembre 2013
M^e J. A. Leiper	2 avril 2008	1^er avril 2013
M^e C. Lewis, c.r.	1^er juin 2005	31 mai 2013
M^e R. Linton	27 juin 2007	26 juin 2016
L'honorable H. R. Locke*	21 octobre 1998	6 novembre 2014
M^e C. MacDonald	25 mars 2009	24 mars 2014
M^e C. M. MacIntyre, c.r.	18 février 2004	17 février 2014
M^e T. J. Madison	20 juin 2007	19 juin 2016
L'honorable juge D. J. McCombs*	27 février 2008	26 février 2018
L'honorable N. D. McRae, c.r.	8 août 2005	7 août 2013
M^e W. Miller*	30 septembre 2009	29 septembre 2014
M^e J. Munn	8 avril 2009	7 avril 2014
M^e J. A. Neuberger	19 juin 2002	20 février 2014
L'honorable J. G. J. O'Driscoll	29 novembre 2006	28 novembre 2016
L'honorable D. F. O'Leary, c.r.	21 novembre 2001	12 janvier 2013
M^e M. S. G. Peeris*	6 février 2002	22 mars 2016
M^e E. J. Polak	17 juin 2009	16 juin 2014
L'honorable juge J. C. L. Scime	5 janvier 2006	4 janvier 2014
M^e A. E. Spafford	4 juillet 2001	3 juillet 2012

* En vertu du Règlement de l'Ontario 88/11 pris en application de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*, les membres ont été nommés à nouveau à l'aide d'un formulaire de dérogation automatique.

Membre	Nomination initiale	Expiration du mandat actuel
M^e L. Stam	6 mai 2009	5 mai 2014
M^e R. Steinberg	15 juillet 2005	14 juillet 2013
M^e L. Stoyka	25 mars 2009	24 mars 2014
M^e F. Yaskiel	11 avril 2006	10 avril 2014
L'honorable T. G. Zuber, c.r.	21 décembre 2001	12 janvier 2013
Membres de la profession juridique		
L'honorable J. D. Carnwath, c.r.	18 février 2009	17 février 2014
L'honorable Frank Caputo*	17 novembre 2010	16 novembre 2013
L'honorable juge R. DelFrate	13 janvier 2010	12 janvier 2015
M^e H. Dhillon	5 novembre 2008	4 novembre 2013
L'honorable juge T. Dunnet	17 février 2010	16 février 2015
M^e D. Murphy	2 avril 2008	1^er avril 2013
M^e J.E. Ross	11 mai 2005	10 mai 2013
M^e James Weppler*	3 novembre 2010	2 novembre 2015
M^e S. Wilks	4 mai 2005	3 mai 2013
Psychiatres		
D^r A.G. Ahmed*	25 août 2004	24 août 2017
D^r R. M. Andreychuk	21 mars 2007	20 mars 2017
D^r G. Azadian	3 septembre 2008	2 septembre 2013
D^r R. B. Balmaceda	21 octobre 1998	6 novembre 2012
D^r M. H. Ben-Aron	4 octobre 2000	13 décembre 2016
D^r R. F. Billings	1^er mars 1988	28 février 2013
D^r B. Bordoff	31 juillet 2001	30 juillet 2017
D^re D. Bourget*	28 mai 1997	27 mai 2014
D^r J. M. W. Bradford	1^er février 1984	28 février 2017
D^r D. H. Braden	20 juin 2007	19 juin 2016
D^r R. Buckingham	12 juin 1992	28 février 2017
D^r D. S. Byers	1^er mars 1983	28 février 2017
D^r L. E. Cappe*	24 août 1998	23 août 2017
D^r G. A. Chaimowitz*	4 décembre 1996	6 novembre 2017
D^r R. D. Chandrasena	6 décembre 2000	3 février 2017
D^re S. Chatterjee	19 juillet 2007	18 juillet 2016
D^r P. E. Cook	29 mai 2002	21 décembre 2013
D^r A. Côté	30 novembre 1989	28 février 2017
D^re I. Côté*	13 juin 2001	12 juin 2017
D^re S. A. Darani*	15 septembre 2010	14 septembre 2015
D^r P. L. Darby	12 juin 1992	28 février 2017
D^re K. D. DeFreitas*	13 janvier 2005	12 janvier 2018
D^r J. Ellis*	21 octobre 1998	20 novembre 2017
D^r L. Faucher*	27 février 2008	26 février 2018
D^r J. P. Fedoroff*	17 octobre 2001	6 novembre 2017
D^r J. C. Ferencz*	4 décembre 1996	27 novembre 2017
D^r F. W. Furlong	4 octobre 2000	3 octobre 2014
D^r D. A. Galbraith	3 novembre 1994	3 février 2017

* En vertu du Règlement de l'Ontario 88/11 pris en application de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*, les membres ont été nommés à nouveau à l'aide d'un formulaire de dérogation automatique.

Membre	Nomination initiale	Expiration du mandat actuel
D[r] G. D. Glancy	1[er] mars 1988	28 février 2017
D[r] J. A. C. Gojer*	21 octobre 1998	30 novembre 2017
D[re] K. Hand*	3 novembre 2010	2 novembre 2015
D[r] R. I. Hector	20 mars 2002	3 mai 2013
D[r] R. W. Hill	15 décembre 2004	14 décembre 2016
D[r] S. J. Hucker*	11 décembre 1996	1[er] février 2018
D[r] I. Jacques*	28 avril 2010	27 avril 2015
D[r] W. Johnston	2 avril 2008	1[er] avril 2013
D[re] A. D. Jones	6 octobre 1999	1[er] novembre 2013
D[r] P. F. Kelly	30 décembre 1999	29 décembre 2013
D[r] E. Kingstone*	13 janvier 1995	17 avril 2017
D[r] P. E. Klassen	13 octobre 1999	12 octobre 2013
D[r] A. Kolodziej*	21 août 2003	4 octobre 2017
D[r] W. J. Komer	5 février 1997	2 mai 2014
D[r] R. Kunjukrishnan*	4 décembre 1996	3 décembre 2017
D[r] S. Lessard*	27 février 2008	26 février 2018
D[re] M. Marshall	27 juin 2007	26 juin 2016
D[r] A. McDonald*	24 août 1998	23 août 2017
D[r] P. D. Norris	9 octobre 2002	17 janvier 2014
D[r] D. Pallandi	1[er] mars 2006	28 février 2014
D[r] E. R. Pohlman	1[er] mars 1988	28 février 2013
D[r] M. V. A. Prakash*	24 août 1998	23 août 2017
D[r] P. J. Prendergast	12 juin 1992	28 février 2017
D[r] Q. A. Rae-Grant	20 avril 1994	19 avril 2013
D[re] L. Ramshaw	9 décembre 2009	8 décembre 2014
D[r] J. Rootenberg	22 juin 2006	21 juin 2014
D[re] A. Seif	27 juin 2007	26 juin 2016
D[r] R. R. B. Sheppard*	11 décembre 1996	10 décembre 2017
D[r] G. S. Sidhu	7 décembre 1994	31 mai 2013
D[r] W. R. Surphlis	30 mars 1999	19 avril 2013
D[r] S. Swaminath	8 décembre 1993	19 avril 2013
D[r] Z. Waisman	15 janvier 2007	14 janvier 2017
D[re] T. Wilkie	22 avril 2009	21 avril 2014
Psychologues		
M. R. B. Cormier*	2 décembre 1998	1[er] décembre 2017
M. P. Firestone	9 octobre 2002	17 octobre 2013
M. J. Freedman*	22 octobre 2009	21 octobre 2014
M. G. B. Jones	31 mars 2000	30 mars 2014
M[me] C. Lee	12 août 2009	11 août 2014
M[me] L. O. Lightfoot	20 novembre 1992	3 février 2017
M. L. C. Litman	25 février 1998	24 février 2017
M. W. Loza	5 juillet 2007	4 juillet 2016
M[me] M. Mamak*	27 janvier 2005	26 janvier 2018
M[me] G. Nexhipi	20 mars 2002	19 avril 2013
M. D. Nussbaum	3 décembre 1997	23 mars 2017

* En vertu du Règlement de l'Ontario 88/11 pris en application de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*, les membres ont été nommés à nouveau à l'aide d'un formulaire de dérogation automatique.

Membre	Nomination initiale	Expiration du mandat actuel
M. N. Pollock	3 novembre 1994	3 février 2017
M. D. J. Simourd*	1er décembre 2004	20 novembre 2017
M. S. Southmayd	24 septembre 2008	23 septembre 2013
M. G. M. Turrall	24 février 1993	28 février 2017
M. C. D. Webster	13 décembre 2000	23 mars 2017
M. S. E. Wiseman*	25 août 2004	24 août 2017
M. P. N. Wright*	24 août 1998	23 août 2017
Membres du public		
M. S. Auty*	29 septembre 2010	28 septembre 2015
Mme N. Boivin	11 mars 2009	10 mars 2014
M. A. H. Chahbar*	18 avril 2007	17 avril 2013
Mme M. M. Dow*	6 février 2002	5 février 2016
M. T. Elek*	16 mai 2007	15 mai 2017
M. W. Gee*	31 janvier 2008	30 janvier 2018
Rév. W. A. Jupp*	2 mai 2007	1er mai 2017
Mme N. Lemieux-McKinnon	15 juillet 2005	14 juillet 2013
Mme C. E. Little	7 décembre 2005	6 décembre 2013
Mme M. Linton	5 octobre 2005	4 octobre 2013
Mme L. L. Q. Lum*	19 novembre 1997	31 mars 2016
M. Y. Mahdavi	15 juillet 2005	14 juillet 2013
Mme K. A. Maharaj*	21 mars 2007	20 mars 2017
Mme R. MacIntyre*	13 janvier 2005	12 janvier 2016
Mme C. McGrath	25 mars 2009	24 mars 2014
Mme L. Montgomery	8 avril 2009	7 avril 2014
Mme B. Murray*	20 octobre 2010	19 octobre 2015
M. A. Okon	20 avril 2005	19 avril 2013
Mme D. M. Ormston	17 mai 1999	2 février 2014
M. P. Poirier	28 juin 2007	27 juin 2016
Mme J. J. Roy*	16 décembre 1998	19 mars 2016
M. P. Schur	30 mai 2006	29 mai 2014
Mme B. C. Snowdon	17 octobre 2001	6 mars 2013
Mme L. Steadman	21 décembre 2004	20 décembre 2014
M. K. Turner	15 janvier 2007	14 janvier 2017
Mme D. M. Winkler*	12 mai 2004	11 mai 2017

* En vertu du Règlement de l'Ontario 88/11 pris en application de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*, les membres ont été nommés à nouveau à l'aide d'un formulaire de dérogation automatique.

Jusqu'au 31 mars 2013

Nom	Poste
L'honorable juge Richard D. Schneider	Président
Joe Wright	Conseiller juridique
Angie Baggetta	Registrateure et chef de service
Amanda Rekenye	Attachée de direction
Sheila McDermott	Registrateure adjointe
Manny Tan	Administrateur des ordonnances de la Commission
Sewranie Narine	Administratrice des ordonnances de la Commission
Amsale Mamo	Administrateur des ordonnances de la Commission
Radica Roopsingh	Coordonnatrice des cas
Puja Karia	Coordonnateur des cas
Carolyn Cook	Coordonnatrice des cas
Rhea Duketovsky	Coordonnatrice des cas
Chloe Vice	Coordonnatrice de la distribution des documents
Antonia Virzi	Commis à la distribution et à la gestion des documents
Olga Lenskaia	Coordonnatrice des services opérationnels
Alisha McKendrick	Adjointe administrative et financière
Sophie Goldenberg	Réceptionniste-secrétaire bilingue
Fran Bolton	Secrétaire du président/de l'avocat
John Smith	Agent des systèmes

Dépenses par compte type, 2012-2013

Description	Affectation	Dépenses	Excédent/ (déficit)
Traitements et salaires	855 100	1 201 035	- 345 935
Avantages sociaux	99 100	157 136	- 58 036
Transports et communications	527 800	758 189	- 230 389
Services	5 497 300	4 569 636	927 664
Fournitures et matériel	56 600	41 572	15 028
Total	**7 035 900**	**6 727 568**	**308 332**

Dépenses par fonction

Fonction	Dépenses
Salaires et traitements	1 201 035
Avantages sociaux du personnel	157 136
Administration et soutien aux audiences	203 250
Audiences annuelles	3 203 069
Audiences initiales	1 296 690
Formation	234 774
Activités de nature judiciaire	211 388
Systèmes informatiques	56 917
Hébergement	163 309
Total	**6 727 568**
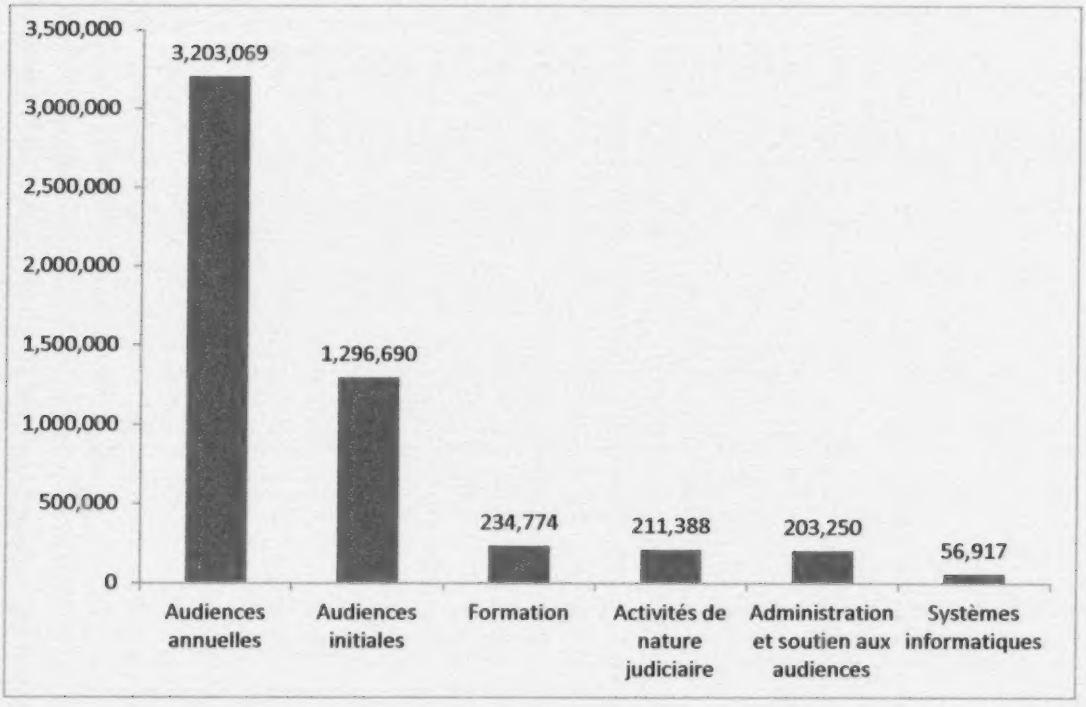
Autres dépenses de fonctionnement directes (hors salaires, traitements et hébergement)